



Règlement Intérieur

Pied à l'Encrier

2017-2018

ARTICLE 1 : QUI PEUT PARTICIPER ?

L'appel à participation du **Pied à l'Encrier** est réservé à des structures accueillant des adultes et des jeunes (sous réserve d'autorisation parentale pour les mineurs) engagés dans des parcours **d'apprentissage ou de ré-apprentissage de la langue française et/ou des moyens de communication et d'information.**

Ces personnes peuvent être inscrites dans des actions :

- d'alphabétisation,
- de français langue étrangère d'acquisition ou de ré-acquisition des savoirs de base de socialisation et de lutte contre l'exclusion,
- d'initiation et d'apprentissage aux outils numériques,
- Accueil de loisirs,
- Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)
- Autres ...

ARTICLE 2 : INSCRIPTION EN LIGNE

L'inscription se fait **uniquement** en ligne sur le site du Pied à l'Encrier :

<http://piedalencrier.ucrm.fr/>

Une fois l'organisme enregistré sur le site, vous recevrez un mail automatique qui vous indiquera le lien pour vous inscrire :

- 1^{ère} étape : vos participants.

Pour les personnes qui ne souhaitent pas que leur nom apparaisse dans la publication du recueil, il ne faudra retenir qu'une seule option (Nom-Prénom **OU** Pseudo).

- L'acte d'inscription d'un participant fait office de signature pour l'autorisation de la diffusion de son texte, de son nom, prénom ou pseudonyme ; atteste la diffusion d'images sous forme photographique ou support vidéo.
- Chaque structure participante et notamment accueillant des mineurs, ou des personnes sous tutelle ou curatelle, doit s'assurer d'avoir en sa possession toutes les autorisations du droit à l'image et de diffusion signées par le responsable légal.
- L'UCRM pourra diffuser tous supports de communication, photos, vidéos, images ; dans les médias ou auprès de nos partenaires. Si une structure ou une personne souhaite que son image ne soit pas diffusée, il faut en avvertir la responsable du projet, Chloé Maurage.

Date limite d'inscription : 30 septembre 2017

(dans la limite des places disponibles)

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES

Des formations pour accompagner les formateurs, animateurs ou accompagnateurs dans la mise en place d'ateliers d'écriture autour de la thématique peuvent être mises en place.

Les journées d'initiation à l'animation d'ateliers d'écriture auront lieu:

- Pour les structures ayant un public adulte : le 3 octobre 2017
- Pour les structures ayant un public jeune : le 12 octobre 2017.

Elles se dérouleront à Toulouse.

Des conseils et/ou un accompagnement individualisé pourront être faits par la responsable du projet sur demande.

ATTENTION : Les formations seront délivrées prioritairement aux structures qui n'ont jamais bénéficié d'un accompagnement du même type et aux structures implantées en QPV.

ARTICLE 4 : PRODUCTION ET ENVOI DES TEXTES

Sur le lien envoyé par mail, cliquez sur le bouton « Ajouter Participants & Textes ». Enregistrer les textes des participants. Sur la colonne de gauche, vous trouverez les participants inscrits précédemment. Cocher le ou les auteurs qui ont écrit le texte.

Recommencer l'opération pour chaque texte.

Production des textes

- Les textes peuvent être individuels ou collectifs,
- un seul texte individuel par participant sera retenu,
- la thématique n'est pas obligatoire,
- le texte peut être écrit sous différentes formes,
- ne pas dépasser 2 pages A4 (21 x 29.7) soit 3 000 signes au maximum (espaces compris).

Les textes plus longs ne seront pas retenus.

Les textes doivent être relus par les formateurs (orthographe et syntaxe) et bien identifiés avec le nom et le prénom de l'auteur ou des auteurs ainsi que le nom de l'organisme.

- Tous les textes ne figureront pas dans le recueil mais chaque participant sera représenté au moins une fois dans le recueil dans un texte individuel ou collectif.

Envoi des textes UNIQUEMENT saisis en ligne. (Ne pas saisir le nom de la structure ou de l'auteur à la fin du texte, cela se fera automatiquement par le logiciel).

Date limite de retour des textes : le 23 février 2018
--

La personne encadrant le projet doit saisir directement en ligne, l'ensemble des textes produits par les participants. Une fois le texte terminé, relu et corrigé (orthographe et grammaire). Vous pouvez le valider en cliquant sur le bouton rouge. (Une fois passé au vert, plus aucune modification sera possible.)

ARTICLE 5 : RESTRICTIONS

Ne seront pas retenus et publiés :

- les textes trop longs (pas plus grand qu'une feuille A4),
- les textes dont les documents ne sont pas exploitables,
- tout texte qui semblerait véhiculer des propos discriminatoires.

ARTICLE 6 : COMITE DE LECTURE

Un comité de lecture se réunira durant la première quinzaine de mars 2017 pour lire l'ensemble de la production, attribuer des coups de cœur (textes qui auront particulièrement touché les membres du comité de lecture en raison de l'authenticité, originalité... et autres critères faisant la majorité du groupe de travail). Ce comité de lecture est constitué de représentants d'institution, de partenaires financeurs du Pied à l'Encrier, d'écrivains, de journalistes et de bénévoles impliqués dans ce projet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION – DIFFUSION - COMMUNICATION

Un recueil, publié à partir des textes produits, sera offert à chaque participant et à chaque structure participante.

Toute personne qui envoie un ou plusieurs textes dans le cadre de l'édition du « Pied à l'Encrier » accepte :

- la reproduction de son texte avec son nom et prénom ou pseudonyme dans le recueil de textes publié par l'UCRM,
- La mise en ligne des textes, photos, vidéos sur le site Internet de l'Union Cépière Robert Monnier,

mais également :

- dans les médias, lors d'une lecture publique ou d'une exposition dans un lieu public, dans le cadre d'événements ou d'opérations de communication et de promotion de l'action ...
- certains textes publiés dans le recueil pourront également être utilisés dans le cadre d'actions pédagogiques ou culturelles.

Par ailleurs, des photos ou vidéos prises à l'occasion de la Fête de l'écriture ou dans le cadre de rencontres autour de ces écrits peuvent également être reproduites et diffusées dans des ouvrages, dans la presse ou sur un lieu public (exposition par exemple).

Les participants ne pourront prétendre à aucune rémunération ou indemnité de ce fait.

ARTICLE 8 : FETE DE L'ECRITURE ET DE L'EXPRESSION

La Fête de l'Écriture et de l'Expression se déroulera le en juin 2018. La date et le lieu vous seront donnés prochainement.

Une invitation avec le programme détaillé vous sera envoyée au mois de mai 2018.

Les structures sélectionnées désireuses de monter sur scène seront accompagnées par une compagnie de théâtre lors de deux séances pour la mise en place du spectacle. Ces deux séances permettront aux structures d'acquérir des outils pour travailler en autonomie à la préparation de la lecture spectacle. Elles s'engageront donc à travailler, sur plusieurs séances, la répétition du spectacle.

Chaque participant recevra son ouvrage à cette occasion. Les personnes qui ne pourront assister à cette manifestation, auront la possibilité de venir ultérieurement retirer les ouvrages à l'Union Cépière Robert Monnier.

L'Union Cépière Robert Monnier prendra contact avec les structures sélectionnées pour qu'elles puissent élaborer la représentation.

La sélection des structures pour monter sur scène se fait sur :

- La première participation au pied à l'encrier
- L'implication menée dans les ateliers d'écriture par les animateurs/formateurs et les textes qui en ressortent.
- La date d'inscription

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT

Important : La participation au Pied à l'Encrier implique l'acceptation des 9 articles

Contacts :

Coordinatrice du Service de lutte contre l'illettrisme et de l'analphabétisme.

Chloé MAURAGE

Portable : 06 16 84 34 98

Union Céprière Robert Monnier

Site du 108 route d'Espagne

31100 TOULOUSE

Bonne participation !